

## CONVENTION RELATIVE AUX SEQUENCES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**ATTENTION** Cette convention peut faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires. Pour ces mêmes raisons, cette séquence d'observation peut être annulée par décision de l'entreprise ou du chef d'établissement.

Entre l'entreprise : .....  
N° SIRET : ..... Type d'activité : .....  
Adresse : .....  
Code postal et ville : .....  
Téléphone : .....  
Représentée par : .....

Et le Collège Albert Camus – Avenue Albert Camus – 81600 GAILLAC, représenté par Monsieur Loïc LAMOTTE, Principal,

Pour l'élève : ..... en classe de ..... né(e) le : .....

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

La présente CONVENTION a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève désigné ci-dessus. Pour des raisons pratiques et de responsabilité, cette séquence d'observation doit se dérouler dans l'académie de Toulouse (sauf autorisation spécifique du chef d'établissement pour toute la France métropolitaine).

### ARTICLE 2 :

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement et notamment le parcours avenir. Elles contribuent à donner un sens au parcours de l'élève.

### ARTICLE 3 :

Période du LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 inclus

**IMPORTANT** : l'horaire hebdomadaire maximum sera de 30 heures si l'élève est âgé de moins de 15 ans le premier jour du stage, de 35 heures s'il est âgé de 15 ans ou plus. Le travail de nuit, de 22h à 6h, est interdit (article L212 du livre II du Code du Travail).

	MATIN				APRES-MIDI				TOTAL
Lundi	De	h	à	h	De	h	à	h	....h....
Mardi	De	h	à	h	De	h	à	h	....h....
Mercredi	De	h	à	h	De	h	à	h	....h....
Jeudi	De	h	à	h	De	h	à	h	....h....
Vendredi	De	h	à	h	De	h	à	h	....h....

**EN AUCUN CAS, NE RAJOUTER LE SAMEDI COMME JOUR DE STAGE, IMPOSSIBILITE ETANT DONNE QUE LE COLLEGE EST FERME CE JOUR.**

### ARTICLE 4 :

Pendant la séquences d'observation **L'ELEVE** reste sous statut scolaire. Il demeure sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

#### 4.1 En cas d'ACCIDENT (dommage subi par l'élève) :

**L'ELEVE** bénéficie de la législation sur les accidents du travail dans les conditions fixées par l'article L412.8 du code de la sécurité sociale.

**LE CHEF D'ENTREPRISE** n'est donc pas tenu à son égard aux obligations mises à la charge des employeurs par les diverses législations de sécurité sociale. Il s'engage cependant, en cas d'accident sur le trajet ou le lieu du stage, à prévenir l'établissement scolaire et à fournir au chef d'établissement un rapport détaillé permettant d'effectuer la déclaration légale d'accident du travail auprès de la CPAM.



**LE CHEF D'ENTREPRISE doit souscrire** une assurance le protégeant lorsque la responsabilité de l'entreprise ou d'un de ses salariés peut être engagée.

#### **4.2 En cas d'ACCIDENT (dommage causé par l'élève)**

**LE CHEF D'ENTREPRISE** se couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu responsable (application de l'article 1384 du code civil ; accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise par le fait d'élèves stagiaires ou à l'occasion de leur présence dans l'entreprise) en signalant à sa compagnie d'assurance la présence d'élèves – stagiaires parmi son personnel.

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant la formation en entreprise L'ELEVE :

**-se doit de respecter les usages de l'entreprise et notamment le règlement intérieur** (qui doit être porté à sa connaissance et à celle de l'équipe pédagogique chargée du suivi). **Il doit respecter scrupuleusement le protocole sanitaire imposé par l'entreprise (passe sanitaire, obligation vaccinale, port du masque, ...)**

Tout manquement aux règles de l'entreprise spécialement en matière de sécurité, d'assiduité et de discipline sera signalé immédiatement au chef d'établissement.

En cas de faute grave, le chef d'entreprise peut se réserver le droit de mettre fin à la formation de l'élève en prévenant préalablement le chef de l'établissement scolaire de sa décision.

**-ne peut prétendre** à aucune rémunération de la part de l'entreprise qui l'accueille. Le chef d'entreprise reste cependant libre de verser ou non une gratification à l'élève stagiaire.

**-peut prétendre** au maintien des différentes aides matérielles dont il bénéficie habituellement au Collège (bourses – ½ pension – transport scolaire...).

#### **ARTICLE 6 :**

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

#### **ARTICLE 7 :**

Chaque fois qu'il le peut, l'employeur confie l'élève à une personne qualifiée qui jouera le rôle de guide.

#### **ARTICLE 8 :**

En accord avec le Chef d'Entreprise, **LE CHEF DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE** ou un des membres des équipes pédagogiques s'assure par une visite dans l'entreprise ou un entretien téléphonique des bonnes conditions de déroulement des **séquences d'observation**. Il **procède** avec le tuteur professionnel au suivi de l'élève.

#### **ARTICLE 9 :**

La présente **CONVENTION est approuvée et signée** pour la durée de la formation dans l'année scolaire en cours. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux conditions fixées.

#### **ARTICLE 10 :**

**La convention et ses annexes** éventuelles seront portées obligatoirement à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Les annexes éventuelles seront **approuvées et signées** par tous les partenaires (signataires de la convention – élève – représentant légal de l'élève).

**SIGNATURE DU CHEF D'ENTREPRISE + CACHET**

A ....., le .....

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT,**

A ....., le .....

**POUR CONNAISSANCE,**

**L'ELEVE**

A ....., le .....

**LES PARENTS**

A ....., le .....

